



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Réf : D/ADMI/ARRETE/041/2025

Arrêté N°:041/2025

ARRÊTÉ INSTAURANT UN SIGNAL D'ARRÊT « STOP » RUE DE LA GALLOTTERIE, A L'INTERSECTION AVEC LA RUE DE COCAGNE

Le Maire de Fontenay-les-Briis (Essonne),

- Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et suivants ;
- Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;
- Attendu qu'il est nécessaire de maintenir la priorité rue de Cocagne ;
- Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre de réglementer la circulation dans ces voies ;
- Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre aux riverains de s'engager en sécurité sur la dite rue ;
- Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique ;

ARRÊTONS

ARTICLE I :

Un régime d'arrêt absolu par panneau « STOP » est instauré rue de la Galloterie, à l'intersection de la rue de Cocagne.

ARTICLE II :

Un panneau de signalisation de type A84 « STOP » sera implanté par le prestataire pour réglementer les nouvelles dispositions de circulation.

ARTICLE III :

Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation, citée supra.

ARTICLE IV:

La Police municipale de Fontenay-Les-Briis et la Gendarmerie de LIMOURS sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE V :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie de Fontenay-Les-Briis et sur le site internet de la commune.

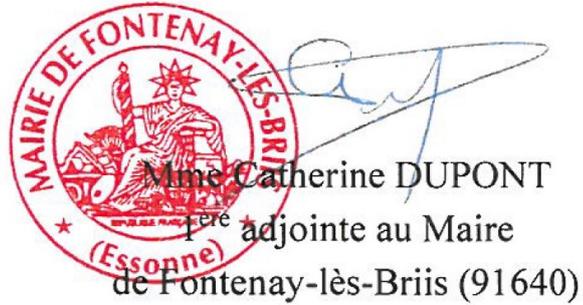
ARTICLE VI :

Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur Le Commandant de Gendarmerie de LIMOURS.
- Monsieur Le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale de Fontenay-les-Briis.

Fait à Fontenay les Briis, le 14 aout 2025.

Le Maire, pour le Maire empêché et par délégation
temporaire,
la 1^{ère} adjointe au Maire



Mme Catherine DUPONT
1^{ère} adjointe au Maire
de Fontenay-lès-Briis (91640)